



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 5 JUNI 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2019
2. **Quimperlé Communauté :**
 - 2.1 Rapport annuel d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2018
 - 2.2 Modification statutaire : transfert des actions en faveur des personnes âgées au CIAS de Quimperlé communauté
 - 2.3 Convention de partenariat liant Quimperlé Communauté, le Centre national des arts de la rue et de l'espace public Le Fourneau, et les communes participantes au festival des Rias 2019
 - 2.4 Convention de groupement de commande pour l'optimisation des achats
 - 2.5 Service mutualisé de prévention des risques professionnels : approbation de la convention d'adhésion
3. Approbation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
4. Adoption du règlement intérieur de la collectivité

1/ 4 d'heure d'expression des administrés

5. **Personnel communal :**
 - 5.1 Suppression et création d'un emploi de responsable de bibliothèque
 - 5.2 Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine
 - 5.3 Création d'un emploi d'adjoint technique au sein des services techniques municipaux
 - 5.4 Création d'un emploi d'adjoint technique au sein du pôle scolaire et périscolaire
 - 5.5 Création d'un emploi d'adjoint technique au sein du pôle scolaire et périscolaire
 - 5.6 Création d'un emploi d'adjoint technique au sein du pôle scolaire et périscolaire
6. SIMIF : Convention de groupement de commande pour l'optimisation d'achats informatiques de logiciels, de licences, de matériels et prestations associées
7. Dénominations et numérotations d'habitations - Kerfelès
8. Questions diverses : Information sur l'alimentation bio au restaurant scolaire

§ § § § & & & &

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, COSTALES Francine, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, LE CRANN Nolwenn, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, MAREC Jean-François, PÉRON Christelle, PIERRE Marie-France, PLANTEC Michèle, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane, TALMONT Patrick, VENDOMELE François.

Absents excusés : GERONIMI Roger, HENRIO Philippe, LE BRONZE Serge, LE DU Cyrille, LOZACHMEUR Gilles, PRUD'HOMME Jeanine.

Monsieur Roger Géronimi donne procuration à Monsieur Christophe Lescoat.
Monsieur Philippe Henrio donne procuration à Monsieur Bernard Pelleter.
Monsieur Serge Le Bronze donne procuration à Monsieur Georges Clugery.
Monsieur Gilles Lozachmeur donne procuration à Madame Séverine Escolan.
Madame Jeanine Prud'homme donne procuration à Madame Nolwenn Le Crann.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Cyrille Le Du est arrivé à 19 heures.

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2019

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2019.

Il n'y a pas d'observation.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu.

Votes :

Pour : 22 (Procuration : R Géronimi, P. Henrio, S. Le Bronze, G. Lozachmeur, J. Prud'homme).

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Quimperlé Communauté : rapport annuel d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2018

Monsieur le Maire stipule que conformément à l'article L 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en séance publique.

Madame Nolwenn Le Crann, adjointe déléguée et vice-présidente de la Communauté de Communes, présente et commente le document.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : R Géronimi, P. Henrio, S. Le Bronze, G. Lozachmeur, J. Prud'homme).

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Quimperlé Communauté - Modification statutaire : transfert des actions en faveur des personnes âgées au CIAS de Quimperlé Communauté

Au titre de sa compétence « politique sociale, humanitaire et de solidarité d'intérêt communautaire », Quimperlé Communauté soutient les actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

À ce titre, elle soutient l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour les personnes désorientées de Ti Ma Bro - Kerien et de Ti An Heol localisé à l'EHPAD Tal Ar Mor de Moëlan-sur-Mer, en leur versant une subvention leur permettant d'alléger le coût du transport pour les personnes accueillies.

Afin de conforter ses politiques dans ce domaine, il est proposé de transférer le budget de ces actions au CLIC - Centre Local d'Information et de Coordination - du CIAS de Quimperlé Communauté. Le CIAS exerce son activité dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La modification des statuts de Quimperlé Communauté serait la suivante :

2-3- Compétences facultatives

~~g) Actions en faveur des personnes âgées et handicapées :~~

~~– le soutien à l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour personnes désorientées.~~

Conformément aux dispositions légales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé cette modification statutaire.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Approuve** le transfert de la compétence « actions en faveur des personnes âgées » au CIAS de Quimperlé Communauté

Votes :

Pour : 23 (Procuration : R Géronimi, P. Henrio, S. Le Bronze, G. Lozachmeur, J. Prud'homme).

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Convention de partenariat liant Quimperlé Communauté, le Centre National des arts de la rue et de l'espace public, Le Fourneau et les communes participantes

Quimperlé Communauté et l'association Le Fourneau partagent les objectifs suivants :

- Contribuer à une identité de territoire propre au pays de Quimperlé,
- Créer en Bretagne un festival original de théâtre de rue,
- Faire découvrir le territoire à la population locale et touristique,
- Renforcer l'attractivité du pays de Quimperlé,
- Valoriser les sites naturels et le patrimoine architectural,
- Favoriser les relations de proximité entre les artistes, la population et le territoire,
- Inscrire la manifestation dans la dynamique des éditions communautaires passées.

Cette manifestation prend la forme d'un festival contemporain de théâtre de rue qui s'appuie sur la spécificité du territoire dans ses espaces ruraux, centraux et littoraux, en poursuivant le fil directeur suivant : une grande marée de théâtre de rue qui s'étend de la mer à la terre et réciproquement.

Programmé du 27 au 31 août 2019 sur le territoire, le festival des Rias se déclinera en 60 rendez-vous artistiques, assurés par une trentaine de compagnies, sur l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accueillir le Festival des Rias 2019 sur la commune, et de l'autoriser à signer la convention tripartite ayant pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du festival des Rias sur la commune et les engagements respectifs des partenaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'accueillir l'édition 2019 du Festival des Rias sur le territoire communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention liant Quimperlé Communauté et l'association Le Fourneau à la commune de Mellac pour l'organisation de la manifestation.

Votes :

Pour : 19 (Procuration : P. Henrio, S. Le Bronze, G. Lozachmeur, J. Prud'homme).

Contre : 0

Abstention : 4 (Procuration : R Géronimi)

Objet : Quimperlé Communauté : convention de groupement de commandes pour l'optimisation des achats

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La présente convention a pour objet de créer des groupements de commandes en matière de :

- Maintenance obligatoire des bâtiments
- Fournitures administratives
- Réglementation Générale de Protection des Données
- Engins et véhicules de travaux publics et d'espaces verts

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

Cette convention entre en vigueur dès la signature d'au moins deux collectivités, dont Quimperlé Communauté. Cette convention étant permanente, sa durée est illimitée.

Pour des raisons d'efficacité, il est proposé que l'assemblée délibérante, si elle approuve la convention et autorise sa souscription par Monsieur le Maire, donne également délégation à Monsieur le Maire pour signer ces annexes au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes membres de Quimperlé Communauté, de constituer des groupement de commandes afin que, par le choix de prestataires communs, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, Quimperlé Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement,

Considérant que Quimperlé Communauté dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature des marchés et leur notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de constituer** un groupement de commandes avec Quimperlé Communauté et avec les communes de l'Agglomération qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT.
- **d'accepter** que Quimperlé Communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.

- de déléguer à Monsieur le Maire la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : R Géronimi, P. Henrio, S. Le Bronze, G. Lozachmeur, J. Prud'homme).

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Quimperlé Communauté - Service mutualisé de prévention des risques professionnels : approbation de la convention d'adhésion

Lors de sa séance du 28 février 2019, le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté a décidé l'instauration d'un service mutualisé de prévention des risques professionnels sur le Pays de Quimperlé afin d'améliorer les conditions de travail et la santé au travail des agents du territoire et permettre un appui technique aux Assistants de Prévention et aux services Ressources Humaines des communes.

Ce service mutualisé de prévention des risques professionnels accompagnera l'intercommunalité et les communes volontaires selon leurs besoins sur une offre de services suivante :

- Optimiser les dépenses de prévention des risques grâce à des achats mutualisés,
- Organiser la mise en réseau des assistants de prévention,
- Contribuer au pilotage des subventions des actions de prévention et notamment auprès du FNP et du FIPHFP (actions et contribution au taux handicap)
- Être en appui des communes pour définir leur programme annuel/pluriannuel de prévention des risques et pour assurer un conseil en prévention
- Accompagner la démarche d'analyse et de plan d'actions des Risques Psychosociaux à destination des collectivités qui le souhaitent.
- Assurer une veille réglementaire sur la prévention
- Accompagner la mise à jour du document unique des communes (passage annuel dans les communes pour l'actualisation et aide à l'élaboration du document unique dont les Risques Psychosociaux des communes ayant peu d'effectifs)
- Assurer un observatoire de l'accidentologie sur le Pays de Quimperlé pour assurer un soutien aux communes dans le suivi, l'analyse et les préconisations pour réduire les accidents du travail.

Par convention avec chaque commune adhérente, un conseiller prévention est mis à disposition par Quimperlé Communauté pour assurer les missions sus-visées.

La convention jointe en annexe stipule que la contribution annuelle à ce service est fixée à 1 312 €, dans le cadre d'un prélèvement opéré sur la part communale de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention d'adhésion au service mutualisé de prévention des risques professionnels,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Quimperlé Communauté.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : R Géronimi, P. Henrio, S. Le Bronze, G. Lozachmeur, J. Prud'homme).

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Approbation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 19 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 avril 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Titre I - Indemnité de fonctions, sujétions et expertise : IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instaurée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel occupant un emploi au sein de la commune pendant une durée de 6 mois consécutifs ou 180 jours fractionnés dans l'année civile d'ancienneté.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions. Les montants versés individuellement pourront varier selon les fonctions exercées par le bénéficiaire.

Chaque emploi est réparti au sein des groupes de fonctions selon les critères suivants figurant sur la fiche de poste :

- ❖ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - la responsabilité d'encadrement,
 - le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - la responsabilité de coordination,
 - la responsabilité de projet ou d'opération,
- ❖ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - la complexité
 - le niveau de qualification requis
 - l'autonomie
 - l'initiative
 - la diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - la maîtrise d'un logiciel (référent)
 - les habilitations réglementaires
- ❖ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - la responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - la responsabilité financière
 - l'effort physique
 - la confidentialité
 - les horaires décalés et astreintes

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Attachés territoriaux -A-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants de l'IFSE		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	36 210 €	36 210 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	32 130 €	32 130 €
3	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, autres fonctions	0 €	25 500 €	25 500 €
Rédacteurs -B-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants de l'IFSE		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	17 480 €	17 480 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	16 015 €	16 015 €
3	Adjoint au responsable de service, agent d'exécution, autres fonctions	0 €	14 650 €	14 650 €
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives -B-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants de l'IFSE		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	17 480 €	17 480 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	16 015 €	16 015 €
3	Adjoint au responsable de service, agent d'exécution, autres fonctions	0 €	14 650 €	14 650 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques -B-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants de l'IFSE		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination	0 €	16 720 €	17 480 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	16 015 €	16 015 €
3	Adjoint au responsable de service, agent d'exécution, autres fonctions	0 €	14 650 €	14 650 €
Techniciens territoriaux -B-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants de l'IFSE		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination	0 €	11 880 €	11 880 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	11 090 €	11 090 €
3	Adjoint au responsable de service, agent d'exécution, autres fonctions	0 €	10 300 €	10 300 €

Agents de maîtrise -C-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants de l'IFSE		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Responsable de service, expert,	0 €	11 340 €	11 340 €
2	Adjoint au responsable de service	0 €	10 800 €	10 800 €
3	Agent d'exécution, autres fonctions	0 €	10 260 €	10 260 €
Adjoints techniques territoriaux -C-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants de l'IFSE		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Responsable de service, expert,	0 €	11 340 €	11 340 €
2	Adjoint au responsable de service	0 €	10 800 €	10 800 €
3	Agent d'exécution, autres fonctions	0 €	10 260 €	10 260 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles -C-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants de l'IFSE		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Responsable de service, expert,	0 €	11 340 €	11 340 €
2	Adjoint au responsable de service	0 €	10 800 €	10 800 €
3	Agent d'exécution, autres fonctions	0 €	10 260 €	10 260 €
Adjoints administratifs territoriaux -C-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants de l'IFSE		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Responsable de service, expert,	0 €	11 340 €	11 340 €
2	Adjoint au responsable de service	0 €	10 800 €	10 800 €
3	Agent d'exécution, autres fonctions	0 €	10 260 €	10 260 €
Adjoints territoriaux du patrimoine -C-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants de l'IFSE		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Responsable de service, expert,	0 €	11 340 €	11 340 €
2	Adjoint au responsable de service	0 €	10 800 €	10 800 €
3	Agent d'exécution, autres fonctions	0 €	10 260 €	10 260 €

C. Modalités de réévaluation

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

D. Périodicité de versement

Une part de l'IFSE est versée mensuellement et une autre part est semestrielle (en mai et en novembre).

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

La part mensuelle de l'IFSE est maintenue en totalité en cas de :

- Maladie ordinaire
- Accident du travail / Maladie professionnelle
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie
- Maternité/Paternité
- en cas d'absence au titre d'évènements familiaux accordés aux agents fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010.

La part semestrielle subira un abattement dès le 1^{er} jour, et au prorata de l'absence pour les jours d'absences sus cités, excepté en cas d'arrêt de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle.

Titre II - Le Complément Indemnitare Annuel

A. Modalités de versements

Le complément Indemnitare est instauré pour les agents titulaires et stagiaires. Il fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail effectif. Un agent ayant été absent plus de 6 mois sur l'année écoulée ne pourra prétendre au CIA.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessous et le CIA pourra être de 0%, 50%, ou 100 % du montant maximal prévu pour chaque agent par arrêté individuel.

CIA - Critères d'application	
La réalisation d'un travail exceptionnel, avoir fait face à un évènement exceptionnel ayant par exemple entraîné une surcharge de travail.	100%
L'implication dans le travail (se montrer volontaire, maintenir à niveau ses compétences...). Le respect des consignes, de l'organisation collective et du travail en équipe. Entretenir de bonnes qualités relationnelles et avoir le sens du service public.	50%
La constatation d'une faute grave, ou avoir subit une sanction disciplinaire. Avoir une attitude qui porte atteinte aux valeurs du service public. Non respect avéré des règlements et des devoirs à remplir par les fonctionnaires. Avoir tendance à entretenir des relations conflictuelles.	0%

B. Montants

Attachés territoriaux -A-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants du CIA		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	6 390 €	6 390 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	5 670 €	5 670 €
3	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, autres fonctions	0 €	4 500 €	4 500 €
Rédacteurs -B-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants du CIA		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	2 380 €	2 380 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	2 185 €	2 185 €
3	Adjoint au responsable de service, agent d'exécution, autres fonctions	0 €	1 995 €	1 995 €
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives -B-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants du CIA		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	2 380 €	2 380 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	2 185 €	2 185 €
3	Adjoint au responsable de service, agent d'exécution, autres fonctions	0 €	1 995 €	1 995 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques -B-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants du CIA		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	2 380 €	2 380 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	2 185 €	2 185 €
3	Adjoint au responsable de service, agent d'exécution, autres fonctions	0 €	1 995 €	1 995 €

Techniciens territoriaux -B-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants du CIA		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Direction, fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	2 380 €	2 380 €
2	Responsable de service, expert, référent	0 €	2 185 €	2 185 €
3	Adjoint au responsable de service, agent d'exécution, autres fonctions	0 €	1 995 €	1 995 €
Agents de maitrise -C-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants du CIA		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Responsable de service, expert,	0 €	1 260 €	1 260 €
2	Adjoint au responsable de service	0 €	1 200 €	1 200 €
3	Agent d'exécution, autres fonctions	0 €	1 140 €	1 140 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles -C-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants du CIA		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Responsable de service, expert,	0 €	1 260 €	1 260 €
2	Adjoint au responsable de service	0 €	1 200 €	1 200 €
3	Agent d'exécution, autres fonctions	0 €	1 140 €	1 140 €
Adjoints administratifs territoriaux -C-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants du CIA		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Responsable de service, expert,	0 €	1 260 €	1 260 €
2	Adjoint au responsable de service	0 €	1 200 €	1 200 €
3	Agent d'exécution, autres fonctions	0 €	1 140 €	1 140 €
Adjoints territoriaux du patrimoine -C-				
Groupes de fonction	Fonctions et critères	Montants du CIA		
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel réglementaire
1	Responsable de service, expert,	0 €	1 260 €	1 260 €
2	Adjoint au responsable de service	0 €	1 200 €	1 200 €
3	Agent d'exécution, autres fonctions	0 €	1 140 €	1 140 €

Titre III - Plafond réglementaire

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de prime supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991.

La loi de Finances pour 2016 (article 148 loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015) institue entre 2016 et 2018 un abattement sur les indemnités effectivement perçues par les fonctionnaires ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des

parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la Fonction Publique. Les montants définis dans la délibération seront donc écrêtés conformément à cette loi et aux décrets d'application.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Titre IV - Règles d'attribution

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- la prime d'affichage

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- les indemnités de régisseurs d'avance et de recette,
- l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election versée telle que définie par les décrets n° 86-252 du 20/02/1986 et n° 21002-63 du 14/01/2002,

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CI décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable au RIFSEEP qui sera applicable au 1^{er} juillet 2019
- **Précise** que la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.
- **Autorise** le Maire à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds.

Notes :

Pour : 23 (Procuration : R Géronimi, P. Henrio, S. Le Bronze, G. Lozachmeur, J. Prud'homme).

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Approbation du règlement intérieur de la collectivité

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur fixe les règles de discipline intérieure à la collectivité. Il vient en complément des dispositions statutaires issues respectivement :

- de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

- et des décrets pris pour l'application de ces deux lois.

Il comporte également des mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il s'impose à chaque agent employé par la Commune quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Il s'impose à chacun au lieu même de la collectivité, mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30 avril 2019,

Vu le règlement intérieur joint en annexe,

Le Maire invite les membres du Conseil municipal à adopter le règlement intérieur de la collectivité.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **De valider** le règlement intérieur de la collectivité.

Votes :

Pour : 22 (Procuration : R Géronimi, P. Henrio, S. Le Bronze, G. Lozachmeur, J. Prud'homme).

Contre : 0

Abstention : 1 (P. Talmont)

Objet : Suppression et création d'un emploi de responsable de la bibliothèque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le besoin en personnel à compter du 1^{er} septembre 2019 pour occuper les fonctions de responsable de la médiathèque et coordonnateur du projet culturel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 avril 2019,

Considérant les nécessités de service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer un emploi de responsable de la bibliothèque municipale à 80% en vue de créer un emploi de responsable de la bibliothèque municipale à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019. Il propose d'ouvrir ce poste aux agents relevant des catégories C et B, selon les modalités suivantes :

Cadres d'emploi :

- Adjoint territorial du patrimoine :
 - Grade minimum : Adjoint territorial du patrimoine
 - Grade maximum : Adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe
- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Grade minimum : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Grade maximum : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2011 - 1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté du Maire sont inscrits au budget primitif 2019 et que les crédits seront reconduits chaque année,
- **Stipule** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à l'issue du recrutement à intervenir (voir en annexe).

Votes :

Pour : 19 (Procuration : P. Henrio, S. Le Bronze, G. Lozachmeur, J. Prud'homme).

Contre : 0

Abstention : 4 (C. Lescoat, M.F. Pierre, P. Talmont - Procuration : R Géronimi)

Objet : Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le besoin en personnel à compter du 1^{er} octobre 2019 dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 avril 2019,

Considérant les nécessités de service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à mi-temps à compter du 1^{er} juillet 2019. Il propose d'ouvrir ce poste aux agents relevant de la catégorie C, selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi :

- Adjoint territorial du patrimoine:
 - Grade minimum : Adjoint territorial du patrimoine
 - Grade maximum : Adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté du Maire sont inscrits au budget primitif 2019 et que les crédits seront reconduits chaque année,
- **Stipule** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à l'issue du recrutement à intervenir (voir en annexe).

Votes :

Pour : 19 (Procuration : P. Henrio, S. Le Bronze, G. Lozachmeur, J. Prud'homme).

Contre : 0

Abstention : 4 (C. Lescoat, M.F. Pierre, P. Talmont - Procuration : R Géronimi)

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial au sein des services techniques municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le besoin en personnel aux services techniques municipaux à compter du 1^{er} juillet 2019,

Considérant les nécessités de service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2019. Il propose d'ouvrir ce poste aux agents relevant de la catégorie C, selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi :

- Adjoint technique territorial :
 - Grade minimum : Adjoint technique territorial
 - Grade maximum : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté du Maire sont inscrits au budget primitif 2019 et que les crédits seront reconduits chaque année,
- **Stipule** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à l'issue du recrutement à intervenir (voir en annexe).

Votes :

Pour : 23 (Procuration : R Géronimi, P. Henrio, S. Le Bronze, G. Lozachmeur, J. Prud'homme).

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial au sein du pôle scolaire et périscolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le besoin en personnel au sein du pôle scolaire et périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 pour assurer les missions de surveillance périscolaire et d'entretien des locaux,

Considérant les nécessités de service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2019. Il propose d'ouvrir ce poste aux agents relevant de la catégorie C, selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi :

- Adjoint technique territorial :
 - Grade minimum : Adjoint technique territorial
 - Grade maximum : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté du Maire sont inscrits au budget primitif 2019 et que les crédits seront reconduits chaque année,
- **Stipule** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à l'issue du recrutement à intervenir (voir en annexe).

Votes :

Pour : 23 (Procuration : R Géronimi, P. Henrio, S. Le Bronze, G. Lozachmeur, J. Prud'homme).

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial au sein du pôle scolaire et périscolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le besoin en personnel au sein du pôle scolaire et périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 pour assurer les missions de surveillance périscolaire et d'entretien des locaux, Considérant les nécessités de service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2019. Il propose d'ouvrir ce poste aux agents relevant de la catégorie C, selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi :

- Adjoint technique territorial :
 - Grade minimum : Adjoint technique territorial
 - Grade maximum : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté du Maire sont inscrits au budget primitif 2019 et que les crédits seront reconduits chaque année,
- **Stipule** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à l'issue du recrutement à intervenir (voir en annexe).

Votes :

Pour : 23 (Procuration : R Géronimi, P. Henrio, S. Le Bronze, G. Lozachmeur, J. Prud'homme).

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial au sein du pôle scolaire et périscolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le besoin en personnel au sein du pôle scolaire et périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 pour assurer les missions de surveillance périscolaire et d'entretien des locaux, Considérant les nécessités de service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet (80%) à compter du 1^{er} septembre 2019. Il propose d'ouvrir ce poste aux agents relevant de la catégorie C, selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi :

• Adjoint technique territorial :

- Grade minimum : Adjoint technique territorial
- Grade maximum : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté du Maire sont inscrits au budget primitif 2019 et que les crédits seront reconduits chaque année,
- **Stipule** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à l'issue du recrutement à intervenir (voir en annexe).

Votes :

Pour : 23 (Procuration : R Géronimi, P. Henrio, S. Le Bronze, G. Lozachmeur, J. Prud'homme).

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Convention de groupement de commande pour l'optimisation d'achats informatiques, de logiciels, de licences, de matériels et prestations associées

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, le SIMIF est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement sauf dans les cas où cette mission est confiée au coordonnateur.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées., conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT,
- **Adhérer** au groupement de commande constitué,
- **Accepter** que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- **Autoriser** le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la collectivité.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : R Géronimi, P. Henrio, S. Le Bronze, G. Lozachmeur, J. Prud'homme).

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des riverains de Kerfelès ont souhaité une révision de la dénomination et de la numérotation de ce quartier pour des raisons de cohérence.

Sur la base du travail effectué par le groupe de travail composé d'élus communaux, Monsieur le Maire propose les dénominations et numérotations ci-après (cf plans en annexe) :

Route du Moulin Blanc - Kerfelès

Section cadastrale	N° parcelle	N° de la voie	Nom de la voie
B	1996-1997	115	Route du Moulin Blanc - Kerfelès
B	983	119	Route du Moulin Blanc - Kerfelès
B	883	121	Route du Moulin Blanc - Kerfelès
B	1652	123	Route du Moulin Blanc - Kerfelès
B	1917	125	Route du Moulin Blanc - Kerfelès

Chemin de Ti Forn - Kerfelès

Section cadastrale	N° parcelle	N° de la voie	Nom de la voie
B	1962	117	Chemin de Ti Forn - Kerfelès
B	2005	135	Chemin de Ti Forn - Kerfelès
B	2008	137	Chemin de Ti Forn - Kerfelès
B	383	137 bis	Chemin de Ti Forn - Kerfelès
B	1633	137 ter	Chemin de Ti Forn - Kerfelès
B	1631	139	Chemin de Ti Forn - Kerfelès
B	1964	139 bis	Chemin de Ti Forn - Kerfelès
B	1964	139 ter	Chemin de Ti Forn - Kerfelès
B	389	141	Chemin de Ti Forn - Kerfelès
B	1610	143	Chemin de Ti Forn - Kerfelès

Route de Roz Kerforn - Kerfelès

Section cadastrale	N° parcelle	N° de la voie	Nom de la voie
B	1335-1336	1	Route de Roz Kerforn - Kerfelès
B	1701	124	Route de Roz Kerforn - Kerfelès
B	1213	126	Route de Roz Kerforn - Kerfelès
B	1212	128	Route de Roz Kerforn - Kerfelès
B	1491	130	Route de Roz Kerforn - Kerfelès
B	1490	132	Route de Roz Kerforn - Kerfelès
B	1489	134	Route de Roz Kerforn - Kerfelès
B	1488	136	Route de Roz Kerforn - Kerfelès
B	1487	138	Route de Roz Kerforn - Kerfelès
B	1762	140	Route de Roz Kerforn - Kerfelès
B	1977	140 bis	Route de Roz Kerforn - Kerfelès
B	1444	142	Route de Roz Kerforn - Kerfelès
B	1529	144	Route de Roz Kerforn - Kerfelès
B	1948	144 bis	Route de Roz Kerforn - Kerfelès
B	1947	144 ter	Route de Roz Kerforn - Kerfelès
B	797	146	Route de Roz Kerforn - Kerfelès

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la proposition du Maire.
- **Fixe**, comme indiqué sur les plans en annexe, la numérotation pour les trois nouvelles dénominations.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : R Géronimi, P. Henrio, S. Le Bronze, G. Lozachmeur, J. Prud'homme).

Contre : 0

Abstention : 0

AFFICHE LE 07/06/2019